



## **DECISION DU PRESIDENT N°26DC15**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT, PORTANT  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COLLECTE DU VERRE POUR LA  
LIGUE CONTRE LE CANCER DU DEPARTEMENT DE L'AIN (01) ET DE LA  
HAUTE-SAVOIE (74)**



Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20260513-26DC15-AU  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

## Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26C02 du Comité syndical en date du 12 février 2026 portant adoption du budget primitif annexe Valorisation matière pour 2026, sur lequel sont portées ces subventions à des organismes privés pour 14 000 € ;

Vu le projet de convention de partenariat entre les Comités départementaux de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74) de la Ligue contre le cancer ;

**Considérant que** le SIVALOR, compétent en matière de collecte et de recyclage du verre ménager sur son territoire, souhaite s'associer à une action d'intérêt général participant au soutien de la lutte contre le cancer ;

**Considérant que** cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat conclu avec les Comités départementaux de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74) de la Ligue contre le cancer, notamment en matière de soutien financier, de communication et du suivi général de celle-ci ;

**Considérant que** le SIVALOR prévoit le versement d'un soutien financier forfaitaire de 7 000 € à chacun des Comités départementaux concernés pour l'année 2026 ;

**Considérant que** ce partenariat contribue à la valorisation des actions conduites sur le territoire et s'inscrit dans les missions et orientations poursuivies par le SIVALOR ;

**Considérant que** cette convention est conclue pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 13 mai 2026

Le Président,  
Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,  
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture  
001267401620-20260513-26DC15-AU  
Date de réception préfecture : 13/05/2026